



# Biodiversité : standards à respecter

Extrait de la convention de prestations entre l'OFT et les chemins de fer

La biodiversité est prise en compte dans le cadre du renouvellement et de l'entretien de l'infrastructure ferroviaire dans le sens du Plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse (PA SBS) adopté par le Conseil fédéral le 6 septembre 2017. Conformément au PA SBS, les espaces en voie d'extinction doivent être aidés et conservés par des mesures adaptées. Au moins 20 % des bandes de verdure des aires ferroviaires doivent, à moyen terme, être proche de l'état naturel et entretenues dans ce sens. Des zones sensibles de biodiversité doivent être conservées, créées et mises en réseau au niveau régional. Des mesures appropriées de contrôle et de lutte contre des espèces invasives sont mises en œuvre sur les bandes vertes. L'utilisation de produits phytosanitaires est minimisée et des alternatives sans risque sont privilégiées. L'éclairage des installations est optimisé afin de déranger le moins possibles les personnes et la nature ainsi que de promouvoir l'obscurité nocturne. Les structures porteuses des lignes de transport ainsi que les installations des lignes de contact doivent être aménagées de manière à ce que les oiseaux n'y subissent pas de défaut à la terre ou de court-circuit. La directive de l'OFT « Protection des oiseaux sur les installations de la ligne de contact » s'applique.